

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 773

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, Mme Bonnavard, M. Brigand, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Forissier,
Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La conception, la construction et l'exploitation des installations d'énergie renouvelables sont réputées être par principe d'intérêt public majeur au titre notamment de la législation sur les espèces protégées, sans qu'il soit besoin d'autres justifications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est conforme à la proposition de la Commission européenne visant à insérer un nouvel article 16d dans la Directive 2018/2001 du 11/12/2018. Elle s'inscrit également dans le sens préconisé par la Commission dans son Plan "Re-Power EU Plan" de mai 2022.